

SIEPEA DU PAYS DE GLANE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D004-2025**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/01/2025**

Objet : **ACOMPTES SUR LE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2025 PAR LES COMMUNES DE NIEUL, PEYRILHAC, SAINT-GENCE ET VEYRAC**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Subventions**

Date de télétransmission : **31/01/2025**

Agent de transmission : **Nathalie FONTAINE**

Acte : **D004-2025_31012025080253.PDF**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-258728674-20250130-D004-2025-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **31/01/2025**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Madame Nathalie FONTAINE, Présidente.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

En exercice	8
Présents	8
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0

PRÉSENTS : Nathalie FONTAINE, Thierry LACHAISE, Philippe MAZIÈRE, Catherine CASIMIR, Véronique BARINOTTO, Charlotte GUÉRET, Gabrielle LAVILLARD, Jérémy ROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry LACHAISE

**Objet : ACOMPTES SUR LE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2025
PAR LES COMMUNES DE NIEUL, PEYRILHAC, SAINT-GENCE ET VEYRAC**

Au regard des besoins financiers du syndicat et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, Madame la Présidente propose que les communes membres versent deux acomptes représentant 50 % du montant de leurs participations respectives 2024 :

- 1^{er} acompte en février 2025, représentant 25 % de leurs participations 2024 ;
- 2^{ème} acompte en avril 2025, représentant 25 % de leurs participations 2024.

Ces acomptes sont indispensables au fonctionnement de l'ensemble des structures du SIEPEA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

Article unique : Autorise la Présidente du SIEPEA à demander le versement de deux acomptes sur les participations financières 2025 aux communes de Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac, selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte à verser en février 2025 :
 - 9 773,91 € pour la Commune de Nieul
 - 28 834,16 € pour la Commune de Peyrilhac
 - 51 497,43 € pour la Commune de Saint-Gence
 - 43 235,70 € pour la Commune de Veyrac
- 2^{ème} acompte à verser en avril 2025 :
 - 9 773,91 € pour la Commune de Nieul
 - 28 834,16 € pour la Commune de Peyrilhac
 - 51 497,43 € pour la Commune de Saint-Gence
 - 43 235,70 € pour la Commune de Veyrac

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le : 31 JAN. 2025
Publication ou Notification le : 31 JAN. 2025

**POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gence, le 31 janvier 2025**

**La Présidente
Nathalie FONTAINE**

